



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-467

Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois
Appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu

Que le conseil adopte le Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et décrète ce qui suit avec dispense de lecture :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

1. La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. La mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.
3. Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ghislaine Pomerleau, mairesse
Mairesse

Caroline Roberge
Directrice générale et greffière
Trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation	12 décembre 2022
Adoption par la résolution 2022-073	9 janvier 2023
Avis public d'adoption	10 janvier 2023
Entrée en vigueur	10 janvier 2023